

Mémo-élèves

(élaboré par les enseignants et les animateurs)

1. Les règles dans la cour :

- Ne faire aucune bousculade, aucune bagarre
- Respecter le planning et les lieux de jeux
- Venir chercher et ramener les jeux de cour et les ballons
- Laisser jouets, bonbons et chewing-gums à la maison
- Ne pas grimper sur les cages de foot, sur les barrières du jardin.
Ne pas monter sur les bancs et sur les tables
- Ne pas entrer dans les haies et buissons, ne pas grimper dans les arbres
- Ne pas lancer, ne pas donner de coups de pied dans les cailloux et noix de Chine
- Rester calme dans le jardin et sur le gazon synthétique
- Respecter la boîte à livres et son contenu

2. Les règles dans les couloirs

- Ne pas courir, ne pas se rouler au sol, se bousculer, chahuter
- Se mettre en rang calmement

3. Les règles dans la classe

- Ne pas être en retard (volontairement en traînant pour venir à l'école ou involontairement par le biais des parents)
- Etre sérieux et volontaire dans son travail scolaire

4. Les règles à la cantine

- Manger dans le calme
- Se servir selon son appétit et éviter tout gaspillage

5. La façon de s'exprimer

- Lorsque l'appel est fait, la réponse sera « présent/présente »
- Etre poli et respectueux envers les camarades et les adultes
- Ne pas contester de façon irrespectueuse la décision d'un adulte

6. Quelques gestes de « bon citoyen »

- Eteindre les lumières
- Respecter les locaux (ne pas gratter les murs...) et le matériel
- En respecter la propreté (laisser les toilettes propres après son passage, ne pas cracher au sol, ne pas jeter les papiers au sol et ramasser ceux que l'on voit)
- Ramasser les vêtements laissés par terre
- Respecter les plantations
- Ecouter, aider ses camarades
- Penser à passer aux toilettes durant les récrés et avant la cantine

7. En cas de manquement, l'élève :

- Sera mis au calme (sur un banc de la cour ou à l'intérieur)
- Devra réparer sa bêtise
- Devra compléter une fiche de réflexion pour prendre conscience des conséquences de son attitude (signée par les parents)
- Il pourra avoir une punition écrite (signée par les parents)
- Les faits graves et/ou répétés donneront lieu à une « convocation » des parents.